

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 137 Subvention (829 800 euros) et avenant à convention avec l'association Emmaüs Solidarité pour le fonctionnement de l'accueil de jour pour familles, femmes isolées et couples demandeurs d'asile, désormais 6 rue d'Aboukir (Paris 2^e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Emmaüs Solidarité, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement pour l'accueil de jour du 6 rue d'Aboukir (Paris 2^e) ;

Vu l'Avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère

Article 1. Une subvention d'un montant de 829 800€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1^{er}, pour la gestion de l'accueil de jour de la rue d'Aboukir (2021_08392). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) relatif au projet subventionné.

Article 2. La dépense de fonctionnement est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO